



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 096/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une portion de la Placette Delga

Madame le Maire informe l'Assemblée que les nouveaux propriétaires, *SCI Sœurs et Compagnie représentée par Monsieur André LABORET et Madame Lucie LABORET*, de la parcelle cadastrée section BT numéro 208, sise n°20 Rue des Frères Delga à Gaillac, souhaitent se porter acquéreurs d'une portion de la parcelle BT n°706 située à l'aplomb de leur propriété afin de disposer d'un accès privatif à leur immeuble depuis la Placette Delga.

En effet, la porte située à l'arrière de cet immeuble et permettant d'accéder aux futurs logements créés par la SCI Sœurs et Compagnie, donne sur un espace régulièrement vandalisé et monopolisé par des deux roues ou autres véhicules malgré la signalétique mise en place.

Afin d'accompagner la rénovation de logements en centre-ville en renforçant l'habitabilité des sites et en assurant le maintien d'une offre en stationnement équivalente, il a été proposé de leur céder une bande de 3m de large comptée à partir de la façade de l'immeuble cadastré section BT numéro 583, d'une superficie d'environ 20 m². Ce découpage permet de maintenir le nombre de stationnement actuel en déplaçant les deux places existantes au niveau de l'emprise cédée sans compromettre les girations sur le reste du parking.

Une division de la parcelle BT 706 sera effectuée afin de créer un nouveau numéro cadastral propre à l'emprise cédée à la SCI Sœurs et Compagnie. Il s'agit de l'emprise matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté en date du 11/07/2024, a émis un avis en date du 02/08/2024 et a estimé la valeur de ce bien à 100 €. Pour autant, la Collectivité a déjà procédé à la cession d'une portion de la Placette Delga au profit d'un riverain en 2020. Afin d'assurer une cohérence entre ces cessions successives une proposition de vente à la SCI Sœurs et Compagnie a été faite pour un montant de 1 000 € soit 50€/m².

Ainsi, par courrier en date du 05/08/2024, une proposition de vente pour un montant de 1 000€ a été faite auprès de la SCI Sœurs et Compagnie. Offre de vente acceptée par la SCI Sœurs et Compagnie en date du 23/08/24.

Vu l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Publiques,

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée :

- D'approuver la cession du foncier susvisé au profit de la SCI Sœurs et Compagnie représentée par Monsieur André LABORET et Madame Lucie LABORET, domiciliée au n°20 Rue des Frères Delga pour un montant de 1000 € (mille euros).
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître COMBES notaire à Gaillac,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du foncier susvisé au profit de la SCI Sœurs et Compagnie représentée par Monsieur André LABORET et Madame Lucie LABORET, domiciliée au n°20 Rue des Frères Delga pour un montant de 1000 € (mille euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître COMBES notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 25 septembre 2024